

Économie circulaire : la réglementation en Suisse

Rahel Galliker, sous-directrice de l'OFEV
26 janvier 2024





L'économie circulaire : voie essentielle de réduction de l'empreinte écologique



- L'empreinte écologique de la Suisse est trop grande.
- **Plus de 60 %** des atteintes à l'environnement surviennent dans trois domaines de consommation :
l'**alimentation** (25 %) + l'**habitat** (25 %) + la **mobilité** (14 %).
- **Plus de 70 %** de l'atteinte à l'environnement de la consommation suisse est **générée à l'étranger**.



L'initiative parlementaire 20.433 « Développer l'économie circulaire en Suisse »



- Initiative lancée par la **CEATE-N**
- Renforcer la **sécurité de l'approvisionnement et l'indépendance**
- Étroite **collaboration avec les acteurs économiques**
- **Utilisation efficace des ressources**



L'initiative parlementaire 20.433 « Développer l'économie circulaire en Suisse »

Gesamtabstimmung - Vote sur l'ensemble
namentlich - nominatif: 20.433/6225

Für Annahme des Entwurfes ... 37 Stimmen
Dagegen ... 2 Stimmen
(0 Enthaltungen)

État d'avancement

- Consultation et décision du Conseil des États le 7 décembre 2023
- Divergences par rapport à la décision du Conseil national du 3 mai 2023

Prochaines étapes

- Consultation et élimination des divergences au printemps 2024 (prévision)



Les grandes lignes de l'initiative parlementaire 20.433

1. Ancrage légal de la préservation des ressources et de l'économie circulaire
- 2. Développement de la préparation en vue de la réutilisation**
3. Participation du commerce en ligne au financement de l'élimination de déchets
4. Élaboration d'une réglementation nationale sur le littering
5. Conception des produits et des emballages
6. Économie circulaire et préservation des ressources dans la construction
- 7. Valorisation matière et réutilisation (hiérarchie de valorisation)**
- 8. Collectes de déchets organisées par le secteur privé (assouplissement du monopole sur les déchets urbains)**
9. Collaboration avec l'économie
10. Rôle de modèle de la Confédération et marchés publics



L'initiative parlementaire 20.433 : hiérarchie des déchets / préparation en vue de la réutilisation



L'économie circulaire ne se limite pas au recyclage.

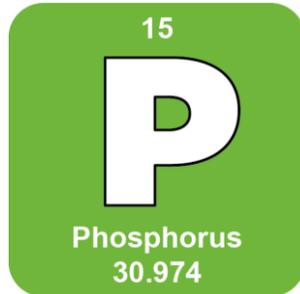
Priorisation de la réutilisation et la valorisation matière dans la hiérarchie de valorisation

La définition de la notion d'élimination des déchets s'élargit et inclut la **préparation en vue de la réutilisation**.

englobe toutes les tâches précédant le réemploi des déchets : contrôle, nettoyage, réparation et transformation.



Initiative parlementaire 20.433 : inscription dans la loi du recyclage du phosphore



Le recyclage du phosphore doit être intégré dans la LPE.

Le Conseil national souhaite que la récupération du phosphore contenu dans les boues d'épuration, les farines animales, la poudre d'os et les restes d'aliments devienne obligatoire.

Le Conseil des États demande en plus à ce que le Conseil fédéral définisse la quantité de phosphore à récupérer en fonction des besoins du pays, de sorte que seule la quantité nécessaire fasse l'objet d'une récupération.

Reste à savoir si le Conseil national suivra cette proposition du Conseil des États dans le cadre de la procédure d'**élimination des divergences** lors de la session de printemps.



Initiative parlementaire 20.433 : assouplissement du monopole sur les déchets urbains



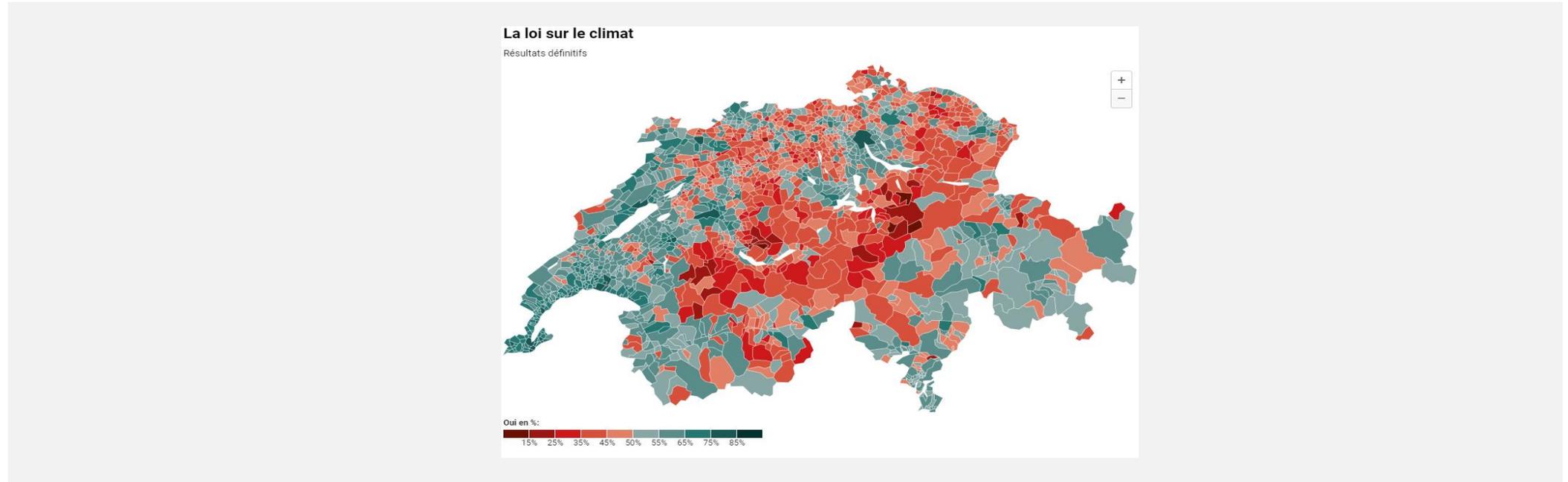
Le monopole sur les déchets urbains doit être assoupli.

Le Conseil national souhaite que des prestataires de l'économie privée puissent collecter des déchets urbains dont aucune prescription spécifique n'exige qu'ils soient valorisés ou repris par des tiers. Pour autant, ces déchets devront faire l'objet d'une réutilisation ou d'une valorisation matière. Il revient ici au Conseil fédéral de fixer les exigences requises.

Le **Conseil fédéral et le Conseil des États** sont favorables à un **assouplissement (plus) contrôlé**, le Conseil fédéral définissant les fractions de déchets exclues et fixant les exigences requises pour la collecte, en accord avec les cantons et les organisations de branche.



Loi sur le climat et l'innovation (LCI) : objectif de zéro net d'ici 2050



- Une exigence posée à l'administration fédérale (zéro net d'ici 2040)
- Une exigence posée aux entreprises (zéro net d'ici 2050)
- Une véritable opportunité, en particulier pour l'économie circulaire



Analyse de la composition des sacs à ordures



- La quantité de déchets dans les sacs-poubelle ne cesse de diminuer (2012 : 206 kg / 2022 : 148 kg).
- Les biodéchets (35 %), les objets composites (18 %), les matières plastiques (13 %) et le papier (12 %) représentent 80 % du contenu.



Analyse de la composition des sacs à ordures



- Trop de matières valorisables sont encore retrouvées dans les sacs à ordures.
- Il existe un fort potentiel de recyclage pour les biodéchets (167 kt), les matières plastiques (27 kt), le carton (26 kt) et le papier (16 kt).



Plan d'action contre le gaspillage alimentaire 2030



- En signant une convention intersectorielle, 36 entreprises et organisations de l'industrie alimentaire suisse se sont engagées à réduire le gaspillage alimentaire d'ici 2030.
- L'objectif est de diviser par deux les quantités gaspillées, mais aussi de réduire autant que possible la charge environnementale.



Merci pour votre attention !

Rahel Galliker
Sous-directrice
Office fédéral de l'environnement OFEV
rahel.galliker@bafu.admin.ch